



REGLEMENT DE LA BRADERIE de STRAZEELE du Dimanche 25 Mai 2025

Les exposants ayant accepté de participer à la brocante s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

Les participants autorisés sont des personnes :

- Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels à condition qu'ils y participent 2 fois maximum par an
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés

N'est pas admis à cette manifestation, toute organisation à caractère religieux, politique ou sectaire.

Les ventes de boissons et petites restaurations sont réservées aux organisateurs.

ORGANISATION :

Résumé des horaires :

- 🕒 **7h** : accueil des exposants à la salle des fêtes de Strazeele, remise du numéro de l'emplacement
- 🕒 **7h - 7h45** : installation des exposants
- 🕒 **7h45-8h** : fermeture et mise en sécurité de la zone de braderie, sortir les voitures
- 🕒 **8h** : Ouverture officielle au public
- 🕒 **8h - 14h** : Braderie, toutes les voitures restées dans la zone ne peuvent plus rouler (y compris les résidents des rues concernées)
- 🕒 **14h00** : Fin de la braderie, mouvement de voitures autorisé, au pas sur autorisation des organisateurs

1. L'accueil et l'installation des exposants se fait de 7h00 à 7h30
2. La Brocante est ouverte au public de 8h à 14h.
3. Chaque emplacement est délimité par un marquage au sol. Les riverains sont prioritaires pour réserver l'emplacement en face de leur maison à condition d'y être intéressé et de le faire savoir à l'organisateur.
4. Pour tous les autres emplacements, l'affectation est réalisée le jour de la braderie. Les organisateurs donneront les emplacements demandés dans la mesure du possible.
5. Le remplissage se fera d'abord sur la zone 1 puis la zone 2 (voir plan).
6. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, tant en cas de casse, vol, ou autres préjudices. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.
7. Les exposants devront respecter l'endroit attribué, y compris les façades des habitations et les clôtures.
8. Les ventes d'animaux, d'armes, de cigarettes, d'alcool et de drogues ainsi que tous autres produits illicites ou réglementés sont formellement interdites sur la braderie et ses environs.
9. Toute installation hors du périmètre délimité est formellement interdite.

INSCRIPTION :

10. Pour faciliter l'organisation, nous souhaitons que les inscriptions soient faites avant le 15 mai
11. Les emplacements sont de 4 m au prix de 5€.
12. Le paiement devra avoir été fait pour valider la réservation.
13. Pour faciliter l'organisation, le paiement devra de préférence accompagner la réservation.
14. Les mineurs ne peuvent exposer qu'en présence de leur tuteur légal.

ANNULATION

15. Toute demande de remboursement sera étudiée par les organisateurs.
16. En cas de non occupation de l'espace loué après 9h, l'emplacement sera considéré comme vacant et pourra être reloué par les organisateurs sans qu'aucune forme de remboursement ne puisse être exigée.
17. Les conditions météo ne constituent pas un motif de remboursement automatique.

ACCES / STATIONNEMENT /SECURITE

18. Chaque exposant devra se présenter au stand accueil près de la salle des fêtes. Un organisateur donnera le numéro d'emplacement et aidera pour identifier l'emplacement.
19. L'accès en voiture dans la braderie, se fera impérativement entre 7h et 7h45 pour l'installation et à partir de 14h pour le démontage.

20. Une seule voiture est tolérée par exposant. La voiture pourra rester sur l'espace si la place est possible sans entraver la circulation. Prévoir la place prise par la voiture dans l'emplacement ou les emplacements.

21. La **circulation est interdite entre 7H45 et 14H00 dans la zone de la Braderie (y compris résidents des rues concernées)**

22. Les véhicules devront de préférence être stationnés sur les rues non utilisées par la braderie, pour permettre une circulation aisée des services de secours en cas de nécessité.

23. **Seuls les organisateurs pourront donner l'autorisation de déplacer le véhicule, même après 14h00.**

24. Le périmètre de la braderie est fixé par le Comité des fêtes en accord avec la mairie. Aucun déballage ne sera possible en dehors de la zone délimitée et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

25. Il est impératif de respecter le sens de circulation des rues pour quitter la braderie. Les règles du code de la route s'appliquent.

FERMETURE

26. La fermeture de la brocante est fixée à 14h00.

27. Toutefois, seuls les organisateurs pourront donner l'autorisation formelle de déplacer son véhicule. Pour des questions de sécurité, le déplacement des véhicules pourra être étalé dans le temps.

28. Les exposants devront nettoyer entièrement leur emplacement et le rendre dans un état impeccable en reprenant toute la marchandise et les déchets éventuels.

REGLES DE SECURITE

29. Les organisateurs mettent en place les exigences liées au niveau Vigipirate en vigueur. Chaque exposant s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité.

30. Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser un passage aux forces de l'ordre et de secours. Il est interdit de circuler sur la braderie avec un véhicule motorisé de 7h45 à 14h.

31. Tout stand non conforme devra être modifié ou démonté.

32. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des services d'urgence.

Les organisateurs du Comité des fêtes vous souhaitent une agréable braderie.

Contactez le Comité des Fêtes : CDF.strazeele@gmail.com

Plan de la braderie

